



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

| | | |
|---|---|--|
| Title: Réfection de la couverture et du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) du Centre des opérations, Parc national Banff | | |
| Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-17-5026/A | Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 002 | Date: April 28, 2017 Date : 28 avril 2017 |
| GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00774622 | | |
| Solicitation Closes: / L'invitation prend fin : | | |
| At: 02:00 PM | On: May 2, 2017 | Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT) |
| À : 14h00 | Le : 2 mai 2017 | Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR) |
| Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch | | |
| Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691 | Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475 | Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca |
| TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur | | |
| Address - Adresse | | |
| Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | | |
| Title - Titre | | |
| Signature | | Date |



MODIFICATION 002

Cette modification est apportée pour répondre aux questions posées en réponse de l'appel d'offres 5P420-17-5026/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. On montre aux dessins M300 et M301.1 toutes les vannes de régulation par zones à remplacer; puisque le réseau est très vieux, je recommande fortement de remplacement les vannes d'isolement qui isolent ces vannes de régulation par zones. Est-ce que ce remplacement vous intéresse?
- R1. Prière de consulter la section 23 73 10, Traitement de l'air – Ensembles de blocs autonomes, ci-jointe.
- Q2. Est-ce que de nouveaux bureaux seront construits dans le bâtiment des services commerciaux montré au dessin M301.2? J'observe beaucoup de nouvelle tuyauterie qui passe dans ces secteurs entre les lignes de quadrillage D et L. Est-ce qu'il faudra installer de nouveaux appareils de chauffage à habillage et à ailettes dans ces secteurs?
- R2. Non, aucun nouvel appareil de chauffage à habillage ou à ailettes ne sera installé à ces endroits.
- Q3. Devons-nous prévoir un ensemble complet des manuels d'E et E pour ce projet?
- R3. Oui, voir l'article 1.10 de la section 01 91 31 du devis.
- Q4. Devons-nous prévoir du temps pour la formation de votre personnel d'entretien sur le fonctionnement et l'entretien de cette nouvelle chaudière que nous installerons?
- R4. Oui, selon la section 01 91 13 du devis, il y aura des séances de formation pour l'ensemble du personnel d'exploitation et d'entretien.
- Q5. Après que le nouveau système de chaudière et que toute la nouvelle tuyauterie auront été installés, nous devons purger le réseau existant avec des produits chimiques, puis vidanger le tout. Est-ce que toutes les parties intéressées sont conscientes que cette opération prendra deux (2) jours?
- R5. Oui, selon les prescriptions des vérifications préalables au fonctionnement – B-1 – Section chaudière – fournies par RSR, purge du réseau hydronique à réaliser et crépines à nettoyer.
- Q6. Faut-il remplacer l'un ou l'autre des réservoirs d'eau chaude situés dans les locaux mécaniques?
- R6. Non, il ne faut remplacer aucun réservoir d'eau chaude.
- Q7. Devons-nous prévoir des matériaux de surplus pour l'inventaire de votre personnel d'entretien, aux fins des réparations, selon les prescriptions du devis?
- R7. Oui, selon l'article 1.9 de la section 01 78 00, il faut fournir des matériaux d'entretien et de surplus, selon les quantités prescrites dans les sections individuelles du devis.
- Q8. Savez-vous qu'il est probable que l'on retrouve des joints d'étanchéité en amiante dans les sections de la vieille chaudière à enlever? Qui sera responsable du désamiantage?
- R8. Le gouvernement du Canada sera responsable du désamiantage. Prière de consulter la section 02 82 13, Désamiantage et enlèvement de revêtements de peinture à base de plomb du devis à l'annexe A.
- Q9. Faut-il prévoir de nouveaux solins de plomb pour les nouveaux avaloirs de toit dans la portée des travaux de mécanique? Ou est-ce à l'entreprise de couverture de fournir ces solins?
- R9. Oui, il faut fournir de nouveaux solins de plomb; cette exigence fait partie de la portée des travaux de mécanique.



Q10. Dans le petit local mécanique où nous devons seulement enlever les chaudières et les pompes, devons-nous enlever le plus de tuyaux inutiles possibles dans la salle et les passages ou devons-nous laisser ces tuyaux suspendus en place et les abandonner?

R10. Enlever les tuyaux inutiles dans la mesure du possible.

Q11. Quel sera le calendrier pour faire passer plus de 700 pi de nouveaux tuyaux de 3 po destinés à l'alimentation et au retour de chauffage pendant que votre personnel tentera de travailler? Devons-nous ajouter des heures supplémentaires pour le travail de nuit ou devons-nous uniquement effectuer les travaux pendant les heures normales de travail?

R11. Conformément aux articles 1.7, 1.8 et 1.9 de la section 01 11 00, les travaux de construction seront effectués en étapes selon un calendrier établi avec les représentants du Ministère afin de permettre l'utilisation continue des lieux pendant les travaux.

L'APC permet de travailler le soir et la nuit, tout en précisant que certains secteurs du bâtiment demeurent en activités 24 h sur 24. En général, il faut coordonner les travaux avec l'APC et fournir un délai de préavis de deux (2) semaines pour tous les travaux à effectuer. Qui plus est, toutes les heures de travail doivent être coordonnées avec le personnel d'exploitation du bâtiment et approuvées par ce dernier, afin de permettre à l'APC de prévoir une escorte de sécurité pour les tâches effectuées en dehors des heures normales de travail.

Remarque : Le gouvernement du Canada sera responsable de tout déménagement temporaire nécessaire du mobilier de bureau pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter ses travaux.

Q12. Le dessin M301.2 montre beaucoup de tuyaux de 3 po, de 2 po, de 1 po et de 0,75 po; s'agit-il de tuyaux existants ou de nouveaux tuyaux proposés?

R12. L'étendue de la nouvelle tuyauterie est telle qu'indiqué sur les dessins.

Q13. Le paragraphe 2.5.4 de la section 07 52 00 fait-il référence à une valeur moyenne ou à une valeur minimale?

R13. Il s'agit d'une valeur minimale.

Q14. À qui l'élimination des matières dangereuses et leur suivi incombe-t-elle? Le devis exige-t-il que le gouvernement du Canada assure lui-même la surveillance pendant les travaux d'élimination?

R14. Le gouvernement du Canada sera responsable de l'élimination des matières dangereuses. L'APC retiendra les services de l'entreprise Associated Engineering pour surveiller l'élimination. Prière de consulter la section 02 82 13, Désamiantage et enlèvement de revêtements de peinture à base de plomb du devis à l'annexe A ainsi que le rapport final sur les matières dangereuses (à la page 662 du cahier du devis).

Q15. Les ensembles de chaudières comportent un panneau de commande des chaudières principale et de relève; ces panneaux permettent aux chaudières principale et de relève de fonctionner en alternance à part égale et sont grandement recommandés, mais ils coûtent cher. Devons-nous inclure ce panneau ou indiquer son prix dans la ventilation des coûts?

R15. Fournir un contrôleur de chaudière (qui comprend la fonctionnalité d'alternance entre la chaudière principale et la chaudière de relève) ainsi qu'une passerelle BACnet. Prière de consulter la nomenclature des chaudières au dessin M801.

B. SPÉCIFICATIONS

1. Clarification relative à la table des matières du devis

Refer to Appendix A for the following documents:



- Roof Condition Report
- Structural Details
- Final Hazardous Materials Survey (c/w survey appendices A-D)
- Section 02 82 13 Asbestos and Lead Paint Abatement
- BNP - Environmental Best Management Practices

2. Additionner section 23 73 10, Air Handling – Built-Up. Voir le dossier DSP 3 pour le document.

C. DESSINS

1. Référez aux dessins M300, M301.1, et M301.2. Fournir une ventilation des coûts pour la portée des travaux suivante :

At each new hydronic control valve indicated, provide new isolation and balancing valves to replace existing.

2. In Air Handling Unit / Makeup Air Unit / Rooftop Unit Schedule on drawing M800, for outdoor roof-mounted units, revise roof curb heights in "Remarks" column to be min. 450 mm high.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés